

Politique du handicap

Prise de position sur l'instruction budgétaire du 15 mai 2018 et sur ses orientations en termes de principes et de budget 15 juin 2018

L'instruction budgétaire 2018, comme d'autres textes récents, postule que le dispositif actuel d'établissements et de services spécialisés (ou spécifiques) est antinomique de l'inclusion, et qu'il constitue un « monde parallèle » restreignant les choix et les droits.

Il s'agit donc, selon les pouvoirs publics, d'amplifier « la transformation de l'offre médico-sociale » en opérant « une bascule rapide de l'offre d'accompagnement des personnes vers le milieu ordinaire ».

Faut-il rappeler que le dispositif actuel est le fruit d'une longue évolution quantitative (un nombre correct d'établissements et services comparables à l'Allemagne et aux Pays-Bas par exemple) et qualitative (une création beaucoup plus forte des services par rapport aux établissements, notamment depuis 2006 – voir chiffres de la DRESS) ?

Quelles significations donner à des positions radicales, peu réalistes et incantatoires ?

Faut-il fermer les EMP qui accueillent des enfants de plus en plus difficiles, renoncer aux MAS pour les adultes polyhandicapés et aux FAM qui accueillent des handicapés psychiques et des handicapés âgés et en mauvaise santé (et dont les listes d'attente sont impressionnantes) ?

Que faut-il penser de la décision de suspendre toute création de places d'ESAT (ce qui est le cas depuis 4 ans) ; alors qu'aucune analyse des besoins n'a été réalisée ?

Pense-t-on que les 120 000 travailleurs handicapés mentaux et psychiques des ESAT sont recrutables directement par les entreprises ordinaires ?

Au nom d'une conception simpliste de l'inclusion, certaines prises de position des pouvoirs publics généreront le retour en familles pour de nombreuses personnes handicapées et le retrait de leurs droits (à la formation, au travail...).

Doit-on aussi rappeler que l'accès au choix et aux droits fondamentaux est conditionné par le déploiement d'un large éventail de solutions ouvertes sur leur environnement, complémentaires, partenariales et territorialisées, ce que la prise de position d'ANDICAT, du GEPSO et de l'UNEA rappelait encore récemment.

Il est grand temps, plutôt que de dévaloriser les solutions existantes (notamment les ESAT), de s'atteler à la mise en œuvre de solutions utiles et réalistes et de mettre en place, enfin, les projets déjà décidés (les réponses pour les autistes, le plan handicaps rares...).

Ce n'est pas en diminuant les crédits destinés aux ESAT (dont les moyens n'ont d'ailleurs pas été réévalués avec l'accueil des handicapés psychiques) que sera assurée la promotion du droit au travail, bien au contraire.

C'est au regard de quatre paramètres :

- l'évolution des populations (notamment les handicapés psychiques et âgés) ;
- l'adaptation aux mutations économiques ;
- la formation professionnelle ;
- la réflexion sur les droits des travailleurs handicapés (au sens du code du travail ou de celui de l'action sociale et des familles),

qu'il faudra envisager l'avenir du travail protégé et non de décréter, sans une quelconque analyse des besoins et des demandes, un «moratoire » équivalent à une extinction d'un secteur particulièrement innovant et inclusif.



Gérard ZRIBI
Délégué national ANDICAT